

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Je soussigné, greffière de la Ville, avise les citoyens concernés que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté les règlements suivants :

Règlement numéro 1400-79 (Adopté le 10 août 2022)

RÈGLEMENT 1400-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE MODIFIER LA DISTANCE MINIMALE ENTRE LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES (PAVILLONS DE JARDIN ET LES PERGOLAS) ET LE BÂTIMENT PRINCIPAL

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux et qu'il a reçu toutes les approbations nécessaires.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi, en date du 24 août 2022, soit en date du certificat de conformité délivré par le directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 13^e jour du mois de septembre 2022.



Me Marie-Josée Russo
Greffière